

● art contemporain en bretagne

Adhérer

www.artcontemporainbretagne.org

Créé en 2002 autour des lieux œuvrant dans le champ de l'art contemporain en région, le réseau a.c.b a évolué en 2021 pour fédérer tous-tes les professionnel-les de l'art contemporain en Bretagne.

● vous êtes :

- Artiste plasticien-ne
- Critique d'art
- Commissaire d'exposition
- Historien-ne de l'art et chercheur-euse
- Conférencier-ière
- Régisseur-euse
- Assistant-te d'artiste(s)
- Médiateur-trice
- Commissaire-priseur-e
- Éditeur-trice d'art
- Formateur-trice
- Enseignant-te – professeur-e – intervenant-e en art
- Salarié-e
- Demandeur-euse d'emploi
- Étudiant-te avec un 1^{er} niveau de diplôme dans le champ de l'art.

● et/ou vous représentez

- Un collectif d'artistes
- Un centre d'art contemporain
- Une galerie à vocation commerciale
- Une association d'art contemporain
- Une galerie associative
- Un lieu ou dispositif de résidences artistiques
- Une fondation
- L'école supérieure d'art
- Le Fonds régional d'art contemporain
- Un service culturel d'université développant un projet en art
- Un musée
- Une artothèque
- Des archives spécialisées en art
- Une agence de production.

Ou toute autre personne ou structure œuvrant dans le champ de l'art contemporain en Bretagne ...

● pourquoi adhérer ?

- S'engager et faire vivre la charte de valeurs et d'engagement et faire évoluer les pratiques professionnelles ;
- Intégrer un réseau élargi de professionnel·les ;
- Porter une parole plus forte et représentative du secteur des arts plastiques et visuels en région ;
- Réfléchir ensemble, confronter ses idées, ses expériences et questionnements ;
- Échanger et partager les bonnes pratiques et participer à les faire progresser ;
- Agir dans une dimension collective ;
- Penser l'avenir du secteur de l'art contemporain ;
- Être partie prenante et proposer des idées, des axes de travail, donner sa voix ;
- Travailler ensemble sur des sujets communs et transversaux ;
- Participer à la défense des intérêts de notre secteur ;
- S'engager dans le développement des activités du réseau a.c.b ;
- Soutenir le projet de l'association et avoir accès à de l'information, des ressources.

charte de valeurs et d'engagements

a.c.b est le réseau des professionnels de l'art contemporain en Bretagne. Ses objectifs sont de participer au développement responsable et éco-responsable de ce secteur sur le territoire régional. Il se donne pour mission de :

- **VALORISER LES CHAMPS DU SECTEUR** : création, recherche, expérimentation, production, diffusion, médiation, enseignement... ;
- **DÉFENDRE LES INTÉRÊTS COMMUNS** du secteur de l'art contemporain ;
- **STRUCTURER, ACCOMPAGNER ET PROFESSIONNALISER** : mise en réseau, information et formation, défense et promotion... ;
- **COORDONNER ET COOPÉRER** : des actions communes... ;
- **REPRÉSENTER ET PRÉCONISER** : a.c.b est un pôle ressources pour aborder de manière transversale les questions de l'art contemporain au niveau local, régional, national et international en lien constant avec les collectivités et organisations professionnelles. Il établit ainsi une veille sectorielle qui irrigue les réflexions des professionnels et les différents enjeux de la structuration de l'écosystème.

Les adhérents·es d'a.c.b sont rassemblés dans un esprit démocratique, de solidarité, de synergie, de coopération, de mutualisation tout en restant attentifs·es et respectueux·es de la singularité des projets de chacun·e.

Aussi, convaincus que l'art et la culture sont sources d'émancipation individuelle et collective et participant de l'intérêt général et du développement démocratique des sociétés, les membres du réseau a.c.b s'engagent à soutenir et faire vivre la charte de valeurs et d'engagement. Elle définit un cadre en cadre commun et solidaire de responsabilité, porté et partagé par chacun·e des acteurs·trices, et pour les modes de relations qui les unissent.

Les valeurs fondamentales

- Promouvoir la diversité culturelle et les droits culturels ;
- Défendre la liberté d'expression, de création et de programmation ;
- Promouvoir la pluralité des formes artistiques et des projets ;
- Défendre la variété des expressions artistiques tant dans le processus de création que de la diffusion ;
- Favoriser l'accès de toutes et tous à l'art et la culture ;
- Assurer des conditions propices à la sécurisation des parcours professionnels et l'accompagnement à la formation tout au long de la vie ;
- Encourager les échanges et expérimentations avec d'autres secteurs culturels et d'autres champs professionnels (recherche, éducation, action sociale etc.) ;
- Lutter contre toutes les discriminations ;
- Respecter l'égalité femmes-hommes ;
- Œuvrer pour le respect de l'environnement ;
- Encourager les croisements aux échelles locales, régionales, nationales et internationales ;
- Respecter les droits sociaux, du travail et du code de la propriété intellectuelle.

Le réseau s'engage à questionner ses savoir-faire, modes de production et activités au regard de ces valeurs et en lien avec les référentiels nationaux et internationaux.

● a.c.b art contemporain en Bretagne

Les engagements communs

Tous les signataires de cette charte s'engagent à :

- Contractualiser toutes les collaborations qui doivent être le fruit de négociations puis à respecter les engagements des contrats, signés en amont des projets ;
- Assurer une juste rémunération du travail et notamment du travail artistique ;
- Mettre en œuvre des conditions respectueuses de travail, saines et optimales ;
- Être respectueux des conditions de travail des salariés ;
- Assurer des conditions propices à la sécurisation économique et psychosociale des personnes.
- Dans le cadre d'une exposition, la structure d'engagement à : Fournir un accompagnement professionnel aux artistes (intellectuel, technique, logistique, administratif et financier) ainsi qu'une autre partie prenante du projet (communaires d'exposition, critiques d'art, régisseurs locaux etc.) ;
- Rémunérer l'artiste pour toute production, exposition et diffusion d'une de ses œuvres (selon de droit) se référant aux grilles préconisées par le ministère de la Culture, les sociétés de droit d'auteurs ou les syndicats ;
- Rémunérer spécifiquement toutes interventions de l'artiste (conférences, workshops, ateliers, performances, installations...) ;
- Contractualiser avec les autres professionnels les indépendant·es engagé·es dans l'exposition (régisseurs, commissaires d'exposition, critiques...) ;
- Détailler précisément la nature des sommes versées à l'artiste (honoraires, exposition, honoraires, autre intervention, cession des droits d'exploitation) ;
- Remettre en charge les frais de déplacement (voyage, per diem, hébergement) de l'artiste ;
- Prendre en charge les frais de transport des œuvres dans les conditions convenues entre les deux parties ;

● la charte de valeurs et d'engagements

Véritable texte d'intention du réseau et socle commun pour des relations de travail harmonieuses entre toutes les professionnel·les de l'art contemporain en Bretagne, **chaque adhérent·e s'engage à signer et à donner corps à cette charte.**

En annexe : un vademecum des préconisations contractuelles pour chaque typologies d'adhérent·es.

Lire et télécharger la charte et le vademecum

Annexe

Vademecum des préconisations contractuelles*

Afin de favoriser le développement de l'écosystème de l'art contemporain dans un cadre de relations de travail harmonieuses et respectueuses de toutes et tous, les signataires s'engagent en plus des engagements communs à mettre en place les préconisations ci-dessous :

● POUR LES STRUCTURES

(selon les moyens dont elles disposent)

- Développer une programmation diversifiée, équilibrée et ouverte ;
- Ne pas demander de frais de dossier lors d'un appel à projet ;
- Rendre public, dans le cadre d'un appel à projet, la constitution des jurys et des comités d'experts, et veiller à la présence d'artistes dans ces derniers ;
- Rémunérer les artistes et plus largement l'ensemble des professionnels indépendants (critiques d'art, commissaires d'exposition...) pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'absence de mandats et de conflits d'intérêts) ;
- Assurer les conditions d'accueil, de présentation et de conservation des œuvres ;
- Donner aux artistes un cadre de travail le plus propice à leur démarche et leurs pratiques artistiques ;
- Être respectueux des conditions de travail des salariés ;
- Assurer des conditions propices à la sécurisation économique et psychosociale des personnes.

DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION, LA STRUCTURE D'ENGAGEMENT A :

- Fournir un accompagnement professionnel aux artistes (intellectuel, technique, logistique, administratif et financier) ainsi qu'une autre partie prenante du projet (communaires d'exposition, critiques d'art, régisseurs locaux etc.) ;
- Rémunérer l'artiste pour toute production, exposition et diffusion d'une de ses œuvres (selon de droit) se référant aux grilles préconisées par le ministère de la Culture, les sociétés de droit d'auteurs ou les syndicats ;
- Rémunérer spécifiquement toutes interventions de l'artiste (conférences, workshops, ateliers, performances, installations...) ;
- Contractualiser avec les autres professionnels les indépendant·es engagé·es dans l'exposition (régisseurs, commissaires d'exposition, critiques...) ;
- Détailler précisément la nature des sommes versées à l'artiste (honoraires, exposition, honoraires, autre intervention, cession des droits d'exploitation) ;
- Remettre en charge les frais de déplacement (voyage, per diem, hébergement) de l'artiste ;
- Prendre en charge les frais de transport des œuvres dans les conditions convenues entre les deux parties ;

- Assurer les œuvres présentées dans l'exposition ;
- Assurer les conditions d'accueil, de présentation, de conservation des œuvres ;
- Assurer l'accueil du public, la surveillance et la médiation de l'exposition ;
- Assurer la communication des projets artistiques et culturels auprès du public ;
- Assurer la communication de l'exposition auprès des professionnels ;
- Assurer le suivi et la coordination du montage des expositions ;
- Ne pas répondre à l'artiste d'assurer la surveillance et la médiation de son exposition gratuitement ;
- Ne pas demander de frais/dossier pour exposer dans ses murs ;
- Faciliter la mise en contact avec les galeries ou les artistes, permettant à toute personne intéressée de faire l'acquisition d'une œuvre ;

DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE, LA STRUCTURE D'ENGAGEMENT A :

- Verser des honoraires pour la durée de la résidence et les dépenses de la résidence de production ;
- Ne pas demander à l'artiste la dotation d'une œuvre produite à l'occasion ;
- Fournir un logement décent à l'artiste accueilli ;
- Fournir un espace de travail dédié à l'artiste accueilli ;
- Porter attention à la vie féminine et la situation personnelle de l'artiste.

● POUR LES ARTISTES PLASTICIEN·NES

- Être en règle avec sa situation sociale et fiscale ;
- Respecter les engagements du contrat signé avec un ou des tiers ;
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires ;
- Fournir les fiches techniques nécessaires aux transports, à la manipulation et au montage et démontage de ses œuvres ;
- Fournir tous les éléments nécessaires à la présentation des œuvres exposées ;
- Fournir des justificatifs comptables précis selon la contractualisation établie au préalable (facture avec numéro SIRET etc.) ;
- Fournir des notes de frais comportant les justificatifs nécessaires à leur remboursement.

● POUR LES INDÉPENDANT·ES ET PROFESSIONNEL·LES DE L'ART

- Être en règle avec sa situation sociale et fiscale ;
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires ;
- Contractualiser leur rapport avec les artistes en cas de commande d'œuvres ou de prestations (selon pratique artistique, résidence de médiation, projet artistique globalisé, parcours artistiques et culturels...) ;
- Co-construire les projets avec les artistes afin de mieux appréhender les spécificités de chaque partie ;
- Encourager à développer et promouvoir des programmes résidentiels (Un immeuble-une saison, Nouveaux commanditaires...) ;
- Encourager l'application de la disposition légale française du 1% artistique lors de la construction de bâtiments publics ;
- À adhésion, dans le cadre d'appels à projet, le travail des artistes finalisés ;
- Rendre publique la constitution des jurys et des comités d'experts et de veiller à la présence d'artistes dans ces derniers ;
- Rémunérer les artistes et tous les indépendants pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'absence de mandats et de conflits d'intérêts) ;

* Vademecum inspiré de la charte du Pôle Arts Visuels Grand Est

● comment adhérer ?

Critères et modalités

1. (Se) reconnaître et s'engager dans le respect et la promotion des valeurs communes figurant dans la charte de valeurs et d'engagements d'a.c.b en la signant ;
2. Répondre aux critères d'éligibilité pour chaque typologie d'adhérent-es détaillés dans les formulaires d'adhésion en téléchargement ci-contre ;
3. Procéder à une demande écrite détaillée et motivée *via* les formulaires.
[Les informations et pièces à fournir y sont présentées]

Barèmes de cotisation

- Fixe pour les personnes physiques
 - Étudiant-es et demandeur-es d'emploi : 10€
 - Artistes et indépendant-es de l'art : 20€
 - Salarié-es de structures et autres personnes physiques : 20€

- Proportionnelle pour les personnes morales type structure

Le principe de cotisation est mutualiste et comprend 5 niveaux (entre 100 et 866€) calculés sur le budget de fonctionnement de la structure ou le chiffre d'affaires pour une galerie à vocation commerciale.

- 1^{ère} tranche, pour un budget de moins de 10 000 € : 100 €
- 2^{ème} tranche, pour un budget compris entre 10 000 € et 40 000 € : 214 €
- 3^{ème} tranche, entre 40 000 et 100 000 € : 360 €
- 4^{ème} tranche : 100 000 à 200 000 € : 586 €
- 5^{ème} tranche : + 200 000 € : 866 €

Il est possible de procéder à une adhésion de soutien supérieure au montant de la cotisation.

Admissions

- Les demandes d'adhésion sont étudiées tous les 2 mois environ à l'occasion du conseil d'administration. Dès validation, un courrier et l'appel à cotisation est adressé.
- **Tout dossier incomplet ne peut être recevable ni présenté en conseil d'administration.**

Vous n'avez pas la possibilité d'imprimer, de scanner ou d'ajouter une signature électronique à la charte ? Envoyez nous en complément une trace écrite d'engagement par email.

TÉLÉCHARGER ET RENVOYER PAR EMAIL :

Selon votre statut, choisir un formulaire et la charte correspondants (cliquer dessus)

[À signer]

- Charte de valeurs et d'engagements - INDIVIDUELLE
- Charte de valeurs et d'engagements - STRUCTURE

[À remplir]

- Formulaire adhésion - STRUCTURE
- Formulaire adhésion - ARTISTE
- Formulaire adhésion - Professionnel-les indépendant-es ou salarié-es (hors artistes), les étudiant-es

Lire et télécharger les statuts et le règlement intérieur

La gouvernance

La gouvernance de l'association est fondée autour d'une représentation la plus équitable et égalitaire possible de ses adhérent-es qui représentent les principales typologies d'acteur-trices de l'art contemporain :

- des structures ;
- des artistes plasticien-nés ;
- des personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou salariée – ou en vue de l'être – dans le secteur de l'art contemporain.

Le fonctionnement

Pour construire une dynamique collective et transversale le réseau a.c.b articule son fonctionnement autour de chantiers thématiques et transversaux. Ces chantiers thématiques ont maximum 18 mois de travail pour faire des projets et propositions concrètes. Tous-tes les adhérent-es peuvent y participer en fonction de leurs affinités, spécialités, envies ...

● **a.c.b**
art contemporain en bretagne

RENSEIGNEMENT& INFORMATIONS

Auprès de l'équipe :

+33 (0)7 88 46 72 66

contact@artcontemporainbretagne.org

www.artcontemporainbretagne.org